

Districts militaires.—Pour le recrutement, l'instruction et le commandement de sa milice, le Canada est divisé en onze districts militaires, le commandant de chacun d'eux étant assisté par un état-major de district.

Crédits de la Milice.—Le tableau 3 relève les crédits affectés à la milice durant les six exercices terminés le 31 mars 1928-33.

3.—Crédits affectés à la milice, exercices terminés le 31 mars 1928-33.

Détail.	1928.	1929.	1930.	1931.	1932.	1933.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Administration.....	341,000	349,000	349,000	345,000	332,000	320,000
Corps de cadets.....	500,000	500,000	500,000	500,000	400,000	360,000
Imprévus.....	43,000	44,000	44,000	44,000	44,000	35,000
Génie et travaux.....	803,900	830,000	830,000	830,000	736,000	327,500
Magasins.....	682,799	988,800	988,800	1,000,300	683,000	
Etablissements manufacturiers.....	472,395	587,000	587,000	587,000	550,000	663,500
Milice active temporaire.....	2,059,800	2,309,000	2,301,100	2,324,500	2,006,000	1,887,400
Cadres permanents.....	4,887,500	5,038,000	5,045,900	5,011,000	5,050,000	4,844,000
Collège Royal militaire.....	365,000	375,000	375,000	375,000	386,000	360,500
Levés topographiques.....	40,000	45,000	45,000	45,000	45,000	20,000
Totaux.....	10,195,394	11,065,890	11,065,809	11,061,800	10,232,090	8,817,900
Administration civile.....	808,010 ¹	800,505 ¹	850,755 ¹	849,860 ¹	832,230 ¹	727,035 ¹
Grands totaux.....	11,003,404	11,866,395	11,916,555	11,911,660	11,064,230	9,544,935

¹ Ministère de la Défense nationale.

Sous-section 3.—Service de l'aéronautique.

La loi de la Défense Nationale a placé dans les mains du ministre de la Défense Nationale l'autorité, les pouvoirs et les attributions que possédait la Commission de l'aéronautique en vertu de la loi de 1919.

Le Service aéronautique royal du Canada se compose des cadres permanents, des cadres temporaires et d'une réserve d'officiers. Il a juridiction sur les opérations aéronautiques, tant militaires que civiles, et se trouve chargé des fonctions suivantes:

- (a) l'organisation, l'entraînement et la direction du service aéronautique pour la défense du pays;
- (b) l'encouragement des opérations civiles de la façon suivante:
 - (i) instruction et entraînement des pilotes civils, des instructeurs et des pilotes commerciaux;
 - (ii) traçage initial des routes aériennes;
 - (iii) surveillance technique et inspection d'avions appartenant à des particuliers et à des maisons de commerce, des machines construites ou réparées par des fabricants d'avions; travail consultatif en matières d'aviation civile.
- (c) l'exécution des envolées requises par les différents départements du gouvernement fédéral dans le but de mettre en valeur et de conserver les ressources naturelles de la nation, etc.